

COMMUNE DE TREFFIEUX
Canton de Guémené-Penfao
Département de Loire-Atlantique

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 novembre 2020
--

Nombre de conseillers en exercice : 12
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : M. Gérard BRAUD
Date de convocation : 5 novembre 2020

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Philippe DANIEL
Membre absent excusé : Mme Kristell LE DREFF

M. Gérard BRAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

1. AFFAIRES GENERALES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect

de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur tel que présenté en annexe

2. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2.1. FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), soit 2% de $(3232.06 \times 12) = 775,69$ €.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant (7 756.94€). Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le maire précise que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans le respect des principes suivants :

- vérification de l'agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il convient de définir l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à hauteur de 1 000 €

2.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2017 créant le poste d'adjoint d'animation, responsable des activités périscolaires, à raison de 21/35^{ème},

Et constatant l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires,

Il convient de modifier l'emploi d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation, responsable des activités périscolaires, à raison de 21/35^{ème}

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation, responsable des activités périscolaires, à raison de 25,18/35^{ème}

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

2.3. GRATIFICATION FIN D'ANNEE

Monsieur le maire propose de reconduire le dispositif validé depuis quelques années pour les agents municipaux :

- Gratification (sous forme de carte cadeau) de 50 € à tous les agents présents au 30 juin,
- Gratification de 25 € pour les autres agents, quel que soit leur statut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de d'accorder aux agents municipaux, titulaires et contractuels

- une gratification de 50 € à tous les agents présents au 30 juin

- une gratification de 25 € aux agents arrivés en cours d'année et présents à la date de remise des cadeaux.

Cette gratification sera remise sous forme de carte cadeau.

2.4. RESTAURANT SCOLAIRE DE NOZAY : PARTICIPATION AU DEFICIT

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par son homologue de Nozay en ce qui concerne la participation au déficit du restaurant scolaire de sa commune.

En effet, pour l'année scolaire 2019-2020, deux enfants de TREFFIEUX fréquentent l'école de Pierre Bleue, en classe ULIS (enfants placés d'office dans cette école, Treffieux ne disposant pas de cette classe). Ces enfants ont pris 183 repas du restaurant municipal scolaire. Le bilan du service fait apparaître un déficit de 2,60 € par repas, soit un montant de 475,80 € qui serait demandé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de participer au déficit du restaurant scolaire de NOZAY à hauteur de 475,80 € pour l'année scolaire 2019-2020.

3. TRAVAUX

EXTENSION ECOLE PUBLIQUE

Pour mener à bien le projet d'extension de l'école publique rendue nécessaire par l'ouverture de la 4^{ème} classe en septembre dernier, Monsieur le maire explique qu'il convient de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la définition préalable des besoins, à savoir l'équivalent de 2 classes :

- la première salle pour la 4^{ème} classe libérant ainsi la bibliothèque qui fait actuellement office de classe ;
- la deuxième salle pour « soulager » l'accueil périscolaire. A plus long terme, permettra d'accueillir une 5^{ème} classe au besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce marché

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions dans le cadre de l'extension de l'école publique

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. DECISIONS DU MAIRE ET DU BUREAU MUNICIPAL

Bureau du 26 octobre 2020

1. Plan d'ensemble rue de la Rabaillerie – rue des Rivières
Mission : relevés topographiques
Devis AIR GEO validé pour 2 540 € HT
2. Porte sanitaires Gruellau
Devis Espace Menuiserie validé pour 487,28 € TTC
3. Intervention de l'agent mutualisé
Travaux électricité bâtiments communaux
Devis de fournitures validés
4. Reprise de 9 concessions dans le cimetière
Devis Tourillon validé pour 3 016 €
Pas de revalorisation des tarifs des concessions dans l'immédiat

Bureau 2 novembre 2020

- Relevé de voirie linéaire DGF
Devis EDMS validé pour 5 220 € TTC
- Illuminations Noël
Devis YESSS validé pour 2 554,63 € TTC

4.2. PLAN VIGIPIRATE

Suite à l'attentat de Nice, le Premier Ministre a décidé d'élever le plan VIGIPIRATE au niveau "Urgence Attentat" sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 octobre 2020.

Cette posture conduit notamment à renforcer les mesures de sécurité relatif à la posture VIGIPIRATE « Automne Hiver 2020 – Printemps 2021 ». Elle actualise les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste et de la période couverte.

Cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif en prenant en compte les spécificités des mois à venir, et met l'accent sur les points suivants :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des grands événements qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques), avec une attention particulière sur les établissements scolaires ainsi que sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, et la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé.

En complément, deux mesures s'appliquent désormais :

- restreindre les activités aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les lieux de culte et les établissements scolaires (stationnement notamment),
- renforcer la sécurité des établissements de santé.

4.3. REUNIONS A VENIR

Conseil Municipal des Enfants : rendez-vous avec les enseignants et directeurs

- Jeudi 12 novembre – **18h30**

Atelier Premier Réinventer Rural :

- vendredi 20 novembre – **14h30**

Commission Appel d'Offres : présentation de l'analyse des offres Marché Assurances par Delta Consultants

- mardi 24 novembre – **16h15**

Commission Finances :

- lundi 30 novembre – **19h**

Conseil Municipal en séance plénière

- lundi 7 décembre – **19h30**

Visite CICPR à programmer : attendre la fin de la période de confinement

4.4. INFORMATIONS MENSUELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire présente le diaporama établi par les services de la communauté de communes.

Affiché le 12 novembre 2020

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 9 novembre 2020

BRUHAY Didier	
CHASLES Chantal	
BRAUD Gérard	
GENAY Aurélie	
SCHNEIDER Yves	
LE DREFF Kristell	<i>Absente excusée</i>
YVENAT Valentin	
FILLAUDEAU Quentin	
PAPIN Johanna	
SEGURA Emilie	
FREDOUEIL Pierre-Yves	
DANIEL Philippe	